

ARRIVÉ le
- 1 OCT. 2013
Sous-Préfecture de Vouziers

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2013/47 Paraphe: <i>FS</i>
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU <i>Délibération n° DB2013/36</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24
Présents : 14
Votants : 16
 POUR : 16 (100%)
 CONTRE : 00
 ABSTENTION : 00

Le vingt-trois septembre deux mille treize, à 18h00, le Bureau, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.
Date de la convocation : 16/09/2013
Mme CAMBIER JONVAL est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Françoise BUSQUET ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Béatrice FABRITIUS ; *Messieurs* Claude ANCELME ; Jacques BOUILLON ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Philippe ETIENNE ; Dominique GUERIN ; Jean Pierre GUERIN ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Gildas THIEBAULT.
Représentés : Mme Françoise CAPPELLE donne pouvoir à M. Claude ANCELME ; Mme Pascale MELIN donne pouvoir à M. Philippe ETIENNE.

OBJET : HORAIRES ET TARIFS DU PARC ARGONNE DECOUVERTE

Vu les statuts de la 2C2A notamment l'article 3.8 Développement, gestion et animation d'actions et d'équipements, d'activités touristiques et de loisirs d'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n°DB2013/04 du Bureau du 28 janvier 2013 fixant les horaires du Parc Argonne Découverte pour la saison 2013 ;
Vu la délibération n°DB2013/23 du Bureau du 24 juin 2013 définissant les tarifs applicables au Parc Argonne Découverte à compter du 1^{er} juillet 2013 ;
Considérant les désagréments occasionnés par le démarrage prochain des travaux de rénovation de la scénographie du Parc Argonne Découverte ;
Après en avoir délibéré, le Bureau CONFIRME les heures d'ouverture du Parc Argonne Découverte comme suit :

Du 2 septembre au 18 octobre	Samedi, dimanche	10h-18h
Du 19 octobre au 3 novembre	Tous les jours	10h-18h

- CHARGE le Président de fixer par arrêté l'application d'un tarif réduit unique de 5 EUROS à tout visiteur dans l'hypothèse où les travaux de rénovation de la scénographie débutent pendant la période d'ouverture au public rappelée ci-dessus, et ce afin de pallier les désagréments occasionnés.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Francis SIGNORET

